

### **NOTE DE PRÉSENTATION**

Établie au titre de l'article L.123-19-1 du code de l'environnement dans le cadre des décisions réglementaires des autorités publiques, ayant une incidence sur l'environnement, soumises aux modalités de participation du public

**Objet :** Régularisation des opérations de régulation des populations de sangliers au sein de la Réserve naturelle nationale de la tourbière alcaline de Marchiennes

**Pièce associée :** Projet d'arrêté préfectoral d'approbation

#### **Contexte :**

##### 1- Le contexte réglementaire

La loi n°2012-1460 du 27 décembre 2012, relative à la mise en œuvre du principe de participation du public, prévoit l'accès et la participation du public pour les projets de décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement, dans le but d'informer les citoyens et de recueillir leurs éventuels avis sur le projet.

Les réserves naturelles nationales sont des territoires d'excellence pour la préservation de la diversité biologique et géologique, terrestre ou marine, de métropole ou d'outre-mer. Elles visent une protection durable des milieux et des espèces en conjuguant réglementation et gestion active. Elles sont également intégrées à leur territoire et peuvent constituer des lieux de sciences.

##### 2- Le cas particulier de la réserve naturelle nationale (RNN) de la tourbière alcaline de Marchiennes

La Réserve naturelle nationale de la tourbière alcaline de Marchiennes a été créée le 28 janvier 2022 par décret du Ministre en charge de l'environnement. Le territoire de la réserve naturelle couvre une superficie de 33,8 hectares. Ce site abrite un patrimoine naturel remarquable pour la région Hauts-de-France et au niveau national.

L'ensemble de la tourbière est constitué de dépressions parcourues par un réseau de chenaux en forme de peigne, créant ainsi un paysage très original.

Avec la tourbière de Vred voisine et en dehors des systèmes arrière-littoraux, la tourbière de Marchiennes est l'une des dernières tourbières alcalines du nord de la France bien préservée.

Les données naturalistes et les inventaires écologiques récents confirment l'intérêt environnemental remarquable du site. Il abrite en effet une trentaine d'espèces floristiques à intérêt patrimonial fort, ainsi qu'une trentaine d'espèces faunistiques patrimoniales à intérêt patrimonial fort et dont la

reproduction locale est certaine ou possible.

Parmi ces espèces, la Grenouille des champs (*Rana arvalis*), la Dolomède (*Dolomedes plantarius*), le Vertigo de Desmoulins (*Vertigo moulinsiana*), le Blongios nain (*Ixobrychus minutus*) et le Butor étoilé (*Botaurus stellaris*) pour la faune, l'Hottonie des marais (*Hottonia palustris*), l'Utriculaire commune (*Utricularia vulgaris*), le Cladion marisque (*Cladium mariscus*), la Grande Douve (*Ranunculus lingua*), la Berle à larges feuilles (*Sium latifolium*), la Gesse des marais (*Lathyrus palustris*), le Sénéçon des marais (*Jacobaea paludosa, angustifolia*) pour la flore peuvent notamment témoigner de la biodiversité présente sur le site.

### 3- Prévention de l'installation d'une population de sangliers sur le territoire de la RNN

Le sanglier est largement présent au sein du territoire des communes de Bouvignies, Vred, Rieulay, Marchiennes et Flines les Râches, provoquant entre autres des dégâts aux cultures et prairies.

Au sein de la RNN, la présence du sanglier a toujours été anecdotique (quelques coulées observées en début 2022 dans les parcelles cultivées longeant le cours d'eau du Wacheux au sud, sans dégâts constatés). Cependant, au cours de l'hiver 2022-2023, un groupe de sangliers fréquente le site et ses abords.

Au regard de la surface du site, et de l'intérêt d'avoir une action ciblée et coordonnée de tir de sangliers avec les propriétés privées voisines, le Conservatoire d'espaces naturels des Hauts-de-France, gestionnaire de la RNN de la tourbière alcaline de Marchiennes a souhaité inclure la réserve dans les battues coordonnées organisées par la Fédération départementale des chasseurs du Nord (trois dates). L'objectif était de pouvoir mobiliser plusieurs personnes pour quadriller le site et essayer de prélever, ou du moins effaroucher, les individus de sangliers cantonnés sur le secteur.

La participation de la RNN aux opérations de tirs de régulation des sangliers a reçu un avis favorable du comité consultatif de gestion lors de la consultation électronique réalisée entre le 6 et le 12 janvier 2023.

### 4- Bilan des opérations de régulation de sangliers et perspectives

Lors des trois battues auxquelles la RNN a participé (15/01/2023, 12/02/2023 et 05/03/2023), seule une laie gestante a été levée. Des indices de présence importants ont toutefois été relevés.

La participation aux opérations coordonnées de régulation des populations de sangliers pourra être reconduite à l'avenir et faire l'objet du plan de gestion en cours de rédaction.

Par ailleurs, certains secteurs de la tourbière étant difficiles d'accès, un survol par drone pourrait être mis en place à l'automne 2023, pour minimiser le risque de dérangement de l'avifaune et contrôler l'absence de sangliers au cœur de la tourbière.

#### **Objectif :**

Le projet d'arrêté soumis à la consultation du public permet la régularisation des opérations de tirs de régulation des sangliers réalisées pendant l'hiver 2022-2023 au sein de la RNN de la tourbière alcaline de Marchiennes.

Ces tirs visent à éviter l'implantation d'une population de sangliers sur la réserve et ainsi prévenir les dégâts sur le patrimoine naturel et géologique qu'elle abrite.

**Modalités de consultation :**

En application de l'article L.123-19-1 du code de l'environnement relatif aux décisions réglementaires des autorités publiques ayant une incidence sur l'environnement, le projet d'arrêté est mis à disposition du public pendant 21 jours, par voie électronique, sur le site de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France (<https://www.hauts-de-france.developpement-durable.gouv.fr>) du 26 juillet au 16 août 2023 inclus.

Le dossier mis à disposition comporte :

- le projet d'arrêté préfectoral proposé,
- l'avis exprimé par le comité consultatif de gestion,
- les avis exprimés par le comité consultatif de gestion et le Conseil scientifique régional du patrimoine naturel des Hauts-de-France,
- une note du gestionnaire en réponse aux remarques formulées pendant les consultations administratives.

Les observations sur l'arrêté préfectoral autorisant les tirs de régulation des sangliers au sein de la Réserve naturelle nationale de la tourbière alcaline de Marchiennes en 2022-2023 peuvent être communiquées par voie électronique à l'adresse suivante :

[consultation-du-public.pnb@developpement-durable.gouv.fr](mailto:consultation-du-public.pnb@developpement-durable.gouv.fr)

Vous pouvez également les faire parvenir avant le 18 août 2023 par courrier à l'adresse ci-après :

DREAL Hauts-de-France  
Service Eau et Nature/Pôle Nature et Biodiversité  
Consultation Projet Arrêté préfectoral de régularisation des opérations de régulation des populations de sangliers au sein de la Réserve naturelle nationale de la tourbière alcaline de Marchiennes  
56, rue Jules Barni  
80040 AMIENS Cedex

Les observations et propositions du public, leur synthèse ainsi que les motifs des décisions seront rendus publics sur le site internet de Direction régionale de l'environnement; de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France pendant une durée de trois mois, au plus tard à la date de publication de l'arrêté.

**Début de la consultation : 26 juillet 2023**

**Fin de la consultation : 16 août 2023**

Pour le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,  
Le responsable du service Eau et Nature,

  
Marc GREVET

